

VILLE DE LA TURBIE



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M



2014

SOMMAIRE

Les objectifs du D.I.C.R.I.M	P 3
Risques Majeurs à La Turbie	P 4
Le Code National du Signal d'Alerte	P 5
Les Risques Naturels	P 6
Les Risques Technologiques	P 19
Lexique	P 25

Les Objectifs du D.I.C.R.I.M



La Connaissance du risque sur la Commune.



Les mesures de prévention.



L'organisation des secours.



Les consignes de sécurité pour la population.



La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été abrogée. Son article 21 a été codifié à l'article L.125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusés sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005). La commune a réalisé ces documents en 2007.

Les Risques Majeurs à La Turbie

Risques Naturels

- Feux de forêts
- Inondations
- Tempêtes – Pluies
- Mouvements de terrain
- Séisme
- Chutes de neige

Risques Technologiques

- Accidents transport matières dangereuses
- Nucléaire

Le Code National du Signal d'Alerte

QUE DEVEZ VOUS FAIRE LORSQUE LE SIGNAL RETENTIT ?

Le code d'alerte national contient les mesures destinées à alerter et informer en toutes circonstances la population :

- soit d'une menace ou d'une agression (au sens des articles L. 1111-1 et L. 1111-2 du code de la défense),
- soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe (au sens de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Le signal national d'alerte (SNA) est diffusé par un signal sonore module montant et descendant pendant une minute et quarante et une secondes, ce signal prolongé est émis trois fois entrecoupé d'un intervalle de cinq secondes.

Un essai mensuel est effectué tous les 1^{ers} mercredis du mois à 12h

Rentrez ou restez à l'intérieur.



Vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche est une mesure simple, rapide et efficace pour vous protéger. Restez-y jusqu'à ce que l'alerte soit officiellement levée.

Fermez portes et fenêtres.



Installez-vous dans une pièce centrale au rez-de-chaussée du bâtiment. Eloignez-vous des fenêtres, elles offrent moins de protection qu'un mur.



Ecoutez la radio ou regardez la télévision.

Pour obtenir des recommandations et des informations supplémentaires.



Evitez de téléphoner.

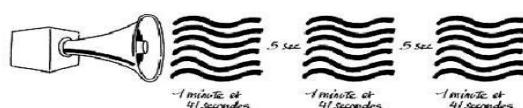
Une saturation des lignes téléphoniques peut entraver le bon fonctionnement des services de secours.



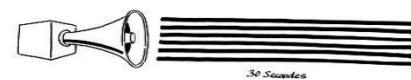
Laissez les enfants à l'école.

Rester à l'intérieur est aussi leur meilleure protection et les enseignants suivent les mêmes consignes que vous.

Signal national d'alerte



Signal national de fin d'alerte



Ministère de l'Intérieur - Référentiel National Copié avec l'autorisation de Securité Civile - PSC 1 - juil 2007

FEUX DE FORETS

Que devez vous faire en cas d'incendie ?

Connaissance du risque :

La Commune de La Turbie a une superficie totale de 742 hectares (ha). Près de 500 hectares renferment un habitat dispersé sensible aux feux de forêt. Au cours des soixante dernières années, 48 incendies ont détruit 802 hectares (cumul des zones brûlées). Ce risque augmente lors de la saison estivale.

Prévention du risque :

* **L'incinération de broussailles dans son jardin, le brûlage des chaumes pour les agriculteurs ou un barbecue en forêt sont des pratiques délicates dangereuses.** L'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 réglemente l'emploi du feu dans les Alpes-Maritimes et l'interdit du 1er juillet au 30 septembre auxquelles s'ajoutent des périodes spécifiques en fonction des conditions climatiques.

* **Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires** et doivent être réalisés à tout moment de l'année hors période rouge (1^{er} juillet /30 septembre).

- Sur les zones à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisement :
- Aux abords des constructions et dépendances, sur une profondeur de 50 m, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.
- Sur la totalité des terrains bâtis ou non bâtis situés en zone urbaine.

- **Le feu doit être surveillé avec un tuyau d'arrosage suffisamment long et éteint avant de quitter la surveillance.**

- **Les cigarettes** ne doivent pas être jetées à terre.



Mesures :

Prévenez les pompiers : ☎ 18 sur un fixe, ☎ 112 sur un portable.

Autres mesures :



NE JAMAIS vous approcher
à pied ou en voiture d'un feu



OUVREZ le portail d'accès
pour faciliter l'arrivée des secours



FERMEZ les bouteilles de gaz
à l'extérieur



ENFERMEZ vous dans
un bâtiment en dur, c'est la plus sûre
des protections



FERMEZ volets, fenêtres
et portes et arrosez-les pour éviter
la propagation du feu



BOUCHEZ toutes les aérations,
calfeutrez-les avec des linges
mouillés pour stopper les fumées
asphyxiantes



ÉCOUTEZ la radio
et respectez les consignes
données par les autorités

AGIR AVANT

1. Au quotidien

- * **Entretenir les chemins d'accès** pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture).
- * **Débroussailler autour de la maison**, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprès).

2. Pour se préparer

- * **Vérifier le fonctionnement** manuel et la qualité de fermeture des **portes, fenêtres et volets**.
- * **S'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables** oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- * **Vérifier l'état des fermetures et de la toiture** et éviter les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison).
- * **Prévoir des moyens d'arrosage**. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.
- * **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

AGIR PENDANT

3. Si l'on est témoin d'un départ de feu

- * **Informier les pompiers (téléphoner au 112 ou 18)** avec calme et précision.
- * **Rechercher un abri** en fuyant dos au feu.
- * **Respirer, si possible, à travers un linge humide**.
- * **Ne pas sortir de voiture** si vous êtes surpris par un front de flamme.

4. Votre habitation reste votre meilleure protection

- * **N'évacuer que sur ordre des autorités**.
- * **Fermer les bouteilles de gaz** (éloigner celles qui sont à l'extérieur).
- * **Fermer et arroser volets, portes, fenêtres**.
- * **Occulter les aérations** avec des linges humides.
- * **Enlever les éléments combustibles** (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
- * **Éviter de téléphoner** pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

AGIR APRES

- * **Éteindre les foyers résiduels** en les arrosant abondamment.
- * **Inspecter son habitation**, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aérations.
- * **Prendre des nouvelles de ses voisins**, et le cas échéant, leur apporter son aide.

Inondations

Que devez vous faire en cas d'inondation ?

Connaissance du risque :

La commune de La Turbie est soumise à un risque de ruissellement pluvial urbain dû à l'imperméabilisation des sols lorsque des orages violents se manifestent. Les principales zones concernées sont : le Vallon du Gayan, le Vallon de la Valliera (partie basse) et des révoires.

Prévention du risque :

- Suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte de Météo France
- Entretien des principaux vallons de collecte des eaux
- Entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et création de bassin de rétention afin de réduire l'impact des fortes pluies
- Zonage des priorités d'aménagement en fonction des bassins versant de la commune
- Maîtrise de l'urbanisation au travers du Plan Local d'Urbanisme :
 - o Interdiction de construire dans les zones à fort risque
 - o Possibilité de construire avec des prescriptions pour les zones à risque modéré
- Tenir les murs de soutènement en bon état d'entretien.

Mesures :

- Mobilisation rapide des services municipaux pour informer la population située dans les zones à risque, pose de panneaux d'interdiction de circulation et signalisation routière des voies inondables.
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde permettant de mettre en alerte l'ensemble des services concernés, de prévoir les interventions sur les points critiques du réseau et les actions à mener pour porter assistance.

- Etablissement de points de regroupement dans les bâtiments publics qui peuvent servir de lieux d'hébergement en cas de besoin

Autres mesures



AGIR AVANT

- * **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.).
- * **Mettre à l'abri les produits sensibles.** (produits chimiques, d'entretien, et des médicaments)
- * **Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.** Apprendre où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.
- * **Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation.** Prévoir une radio et des piles se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir.

AGIR PENDANT

- * **Couper** sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité,
- * **Ne pas utiliser les équipements électriques** : ascenseurs, portes automatiques, etc.
- * **Fermer** les poubelles et les mettre dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.
- * **S'informer et respecter** les consignes des secours (Ne pas sortir).
- * **Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche.**
- * **Garder avec soi** le matériel nécessaire :

AGIR APRES

- * **S'informer auprès de sa mairie** pour connaître la marche à suivre concernant le **possible retour à son habitation**.
- * Faire rapidement une **déclaration de catastrophe naturelle** et contacter son assureur sans tarder.
- * **Nettoyer, désinfecter, faire sécher la maison.** Il faut prévoir, avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitations, la **réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat** portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.). Il s'agit également d'assurer la bonne remise en route de ses réseaux, gaz, chauffage et électricité. Surtout ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés.
- * **Avant d'utiliser l'eau du robinet** pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), **s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable**, et, dans tous les cas, **faire couler l'eau** afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- * **Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours** afin d'assurer le séchage de son habitation.
- * **Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.** Notamment avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage. Surtout ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont ou ont été mouillés.
- * **Prendre des précautions vis-à-vis des intoxications alimentaires.**
- * **Jeter tous les aliments** qui sont **restés dans l'eau** ou dans un **réfrigérateur / congélateur hors service**.
- * **Attendre** la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.
- * **Placer** tous les animaux morts dans des sacs en plastique et les éloigner de son domicile tout en prévenant la mairie.
- * **Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.**

Tempêtes

Que devez vous faire en cas de tempête ?

Connaissance du risque :

La tempête traduit la confrontation entre deux masses d'air aux caractéristiques différentes (température, humidité). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses. On parle de tempête lorsque ces vents atteignent 90 km/h.

La tempête se manifeste par :

- De fortes pluies pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain, etc.).
- Des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages, etc.).
- Des chutes d'arbres qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures.
- La détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Au cours des vingt dernières années : 1999-2001-2007-2012 et 2013, la Commune fut frappée par des tempêtes.



Mesures :

- Fermez portes, fenêtres et volets.
- Limitez vos déplacements à l'extérieur.
- Evitez le bord de mer.
- Rentrez à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés.
- Ne pas travailler à l'extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages;
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne pas vous abriter sous les arbres.
- Ne pas sortir en mer ni sur les plans d'eau

Prévention du risque :

Météo-France a instauré une carte de vigilance météo, qui attire l'attention sur les phénomènes météorologiques (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches) qui peuvent être dangereux dans les 24 heures à venir.

Sur cette carte, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.



AGIR AVANT

- * **Consulter** régulièrement les bulletins d'alerte météorologiques sur le site de météo-France .
- * **Placer à l'intérieur** de son habitation tous les **objets susceptibles d'être emportés** (table de jardin, parasol...).
- * **Fermer** portes et volets.
- * **S'éloigner** des bords de mer et des lacs.
- * **Annuler** les sorties en mer ou en rivière.
- * **Arrêter** les activités de loisirs de plein air.
- * **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche..)
- * **Ne pas obstruer** les grilles de ventilation de son logement.

AGIR PENDANT

- * **S'informer** : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- * **Rester chez soi** est la meilleure protection. Fermer les portes, les fenêtres et les volets.
- * **Débrancher** les appareils électriques et les antennes de télévision.
- * **Éviter de téléphoner** pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- * **Se renseigner** quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation.
- * Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, **veiller à respecter les consignes d'utilisation** et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

En cas d'obligation de déplacement

- * **Etre très prudent.** Respecter, en particulier, les déviations mises en place.
- * **Rouler doucement.**
- * **Signaler son départ** et sa destination à ses proches.

AGIR APRES

- * **S'informer** : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- * Ne pas toucher les câbles électriques tombés à terre.
- * Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, **veiller à respecter les consignes d'utilisation** et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
- * **Réparer** sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- * **Couper** branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- * **Évaluer** les dégâts et les points dangereux. S'en éloigner.
- * Ne pas téléphoner afin de réserver le réseau aux services de secours.
- * **Apporter une première aide** aux voisins et penser aux personnes âgées et handicapées.
- * **Se mettre** à la disposition des secours.
- * Avant d'utiliser l'**eau du robinet** pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), **s'assurer auprès des autorités locales** qu'elle soit **potable** et dans tous les cas, faire couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
- * En cas d'utilisation de l'**eau d'un puits privé**, **se renseigner** également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires
- * **Vérifier l'état des aliments** congelés/réfrigérés et les jeter en cas de doute.

Les mouvements de terrain

Que devez vous faire en cas de mouvements de terrain ?

Connaissance du risque :

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol au sous sol, en fonction de la qualité des couches géologiques.

La commune de La Turbie est située sur un terrain accidenté, notamment sur les versants de la Tête-de-Chien, du Mont Agel, Mont Bataille et la Forna.

Une étude géotechnique réalisée en mars 2000 a permis de délimiter des zones de risque important de glissement et d'éboulement disséminées sur l'ensemble du territoire communal. La Commune de La Turbie a particulièrement été sujette à de nombreux glissements et éboulements en 1993, 1996, 1997, 2005, 2009 et 2013.

Prévention du risque :

Dans le département, les secteurs soumis à des aléas de grande ampleur ou ayant été identifiés comme ayant une aptitude à la construction nulle à très faible. Le type de mouvement de la commune de La Turbie est situé en zone 2 (fort). Les services municipaux peuvent être activés pour mettre en place des périmètres de sécurité, héberger et prendre en charge les populations concernées par ce risque.

Mesures :

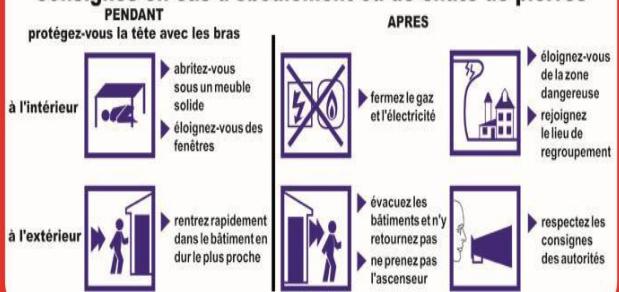
- Des nappes de grillage plaqué ont été posées, visant à freiner la chute des blocs rocheux.
- Les services municipaux peuvent engager des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Sur la zone accidentée, le Plan Rouge peut être déclenché par le Préfet.

Autres mesures :

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol



AGIR AVANT

- * **Déetecter les signes précurseurs** : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés.
- * **Vous informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

AGIR PENDANT

- * **Fuir latéralement,**
- * **Gagner au plus vite** les hauteurs les plus proches,
- * **Ne pas revenir** sur vos pas,
- * **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**

AGIR APRES

- * **Evaluer** les dégâts et les dangers.
- * **S'informer** : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- * **Informier** les autorités de tout danger observé.
- * **Apporter une première aide** aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- * **Se mettre à la disposition des secours.**

Les risques de séismes

Que devez vous faire en cas de séisme ?

Connaissance du risque :

- * Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracturation** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), **le long d'une faille généralement préexistante**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.
- * Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.
- * L'**échelle de Richter**, établie par Charles Richter, mesure la **magnitude des séismes** qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.
- * Le département des Alpes-Maritimes n'est pas épargné par les séismes. Le décret du 14 mai 1991 a divisé le territoire national en 5 zones de sismicité ; La Turbie se trouve en zone 2 (sismicité moyenne).
- * Quelques dates : 1494-1564-1644-1909 (en Provence : plusieurs morts) 1989 et 1995. Magnitude supérieure à 4.5.

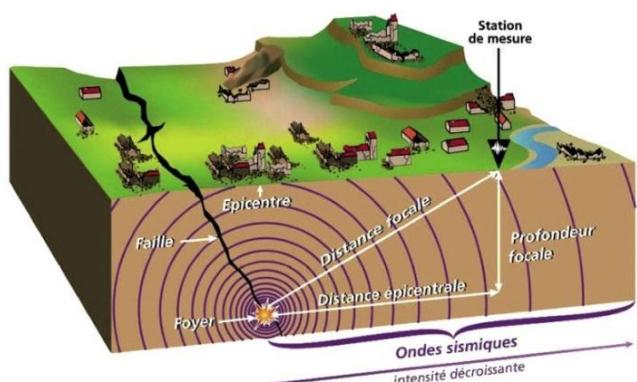
Prévention du risque :

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra un séisme. Plusieurs stations sismiques existent dans les Alpes-Maritimes permettant de déterminer la magnitude des phénomènes sismiques. Chaque semaine des séismes de très faible amplitude sont recensés.

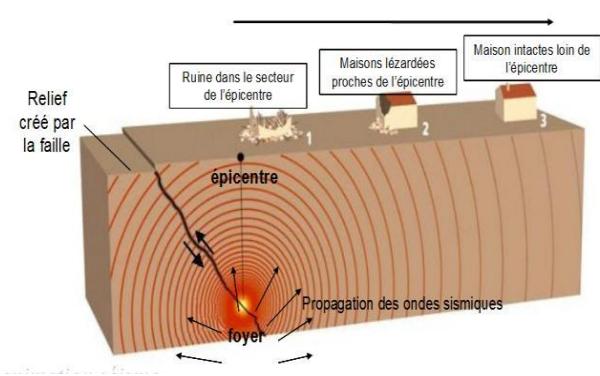
Plusieurs arrêtés ministériels imposent des règles de construction parasismiques pour les bâtiments nouveaux ou rénovés, qu'ils soient privés ou publics. La conformité à ces règles est sous la seule responsabilité des propriétaires constructeurs.

Mesures :

Pour un sinistre limité localement, la Commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active sa cellule de crise qui permet aux services municipaux de mettre en place de périmètres de sécurité, d'héberger et de prendre en charge la population concernée par ce risque. Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet déclenche le Plan Départemental d'urgence «séisme» et éventuellement son plan d'hébergement.



EFFECTS D'UN SEISME SUR LE PAYSAGE



Consignes à la population

A – Vous devez, en permanence, tenir en réserve les objets suivants :

- Un poste radio et des piles neuves,
- Une lampe de poche puissante,
- Un manuel et une trousse de premier secours (tous les membres de la famille doivent savoir où ils sont rangés),
- Quelques provisions alimentaires,
- De l'eau potable

B – Vous devez également :

- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds,
- Préparer un plan de regroupement familial.

C – Lorsque vous ressentez les premières secousses, vous devez :

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Vous abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur ;
- Vous éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon,
- Vous protéger la tête avec les bras,
- Ne pas utiliser les ascenseurs,
- Ne pas fumer,
- Ne pas allumer de flamme.

Si vous êtes dans la rue :

- Vous éloigner des constructions ou, à défaut, si vous êtes dans une rue étroite, vous abriter sous un porche ou l'encadrement d'une porte,
- Vous éloigner des lignes électriques.

Si vous êtes en voiture :

- Vous arrêter immédiatement et attendre

D – Lorsque les premières secousses sont terminées :

- Vous méfier des répliques, d'autres secousses pouvant survenir.

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité,
- Eteindre les sources de chaleur et les radiateurs,
- Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz,
- Evacuer le bâtiment par les escaliers, ne pas utiliser l'ascenseur.

Si vous êtes chez vous :

- En hivers, prendre vos objets de première nécessité (vêtements chauds ou couvertures),
- Evacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur,

Si vous êtes dans la rue :

- Vous éloigner des constructions, vous diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent,
- Ne pas téléphoner, ne pas fumer,
- Vous éloigner du bord de mer, le séisme pouvant s'accompagner d'un raz-de-marée.

E – Immédiatement après le séisme :

- Ne pas rentrer dans les bâtiments,
- En cas d'ensevelissement, vous manifester en tapant contre les parois,
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide,
- Vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter.

Les risques de chutes de neige et grand froid

Que devez vous faire en cas de chutes de neige et de grand froid ?

<u>Connaissance du risque :</u>	<u>Mesures :</u>
<p>Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.</p> <p>Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.</p> <p>L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours. Ils sont à disposition de la population sur l'ensemble des serveurs de Météo France.</p> <p><u>Prévention du risque :</u></p> <p>Un enneigement inférieur à 10 cm peut être la cause de difficultés ou de blocage de circulation.</p> <p>Le centre d'exploitation météorologique départemental alerte les principaux services du département en cas de chute de neige exceptionnelle prévisible dans le cadre de la procédure du Bulletin Régional d'Alerte Météo (BRAM).</p> <p>Ce fut le cas par exemple sur le littoral pendant les hivers 1985, 1986, 1991, 2002, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011.</p>	<p>En situation normale, on distingue le réseau prioritaire sur lequel des conditions de circulation normales doivent être rétablies dès que possible et le réseau ordinaire sur lequel sont privilégiés les circuits de transports en commun.</p> <p>En situation exceptionnelle, au niveau départemental, un plan d'urgence « neige » organise les secours.</p> <p>Les services de police, de gendarmerie et les sapeurs-pompiers assurent secours et l'évacuation des personnes, le ravitaillement</p>



Commune de La Turbie D.I.C.R.I.M

CONSIGNES A LA POPULATION

Vous devez en cas de chutes de neige ou de grand froid :

- * **Maintenir une ventilation efficace** à votre domicile ou en voiture, afin d'éviter les intoxications à l'oxyde de carbone.
- * **A l'arrêt**, ne pas laisser allumer le moteur de votre véhicule.
- * **Eviter** les déplacements et les sorties inutiles.
- * **Protéger** vos installations contre le gel.

En cas de déplacements :

- * **Ne pas vous engager** sur un itinéraire enneigé sans un équipement spécial.
- * **Vous renseigner** sur l'état des routes.
- * **Rouler doucement** afin de ne pas entraver la circulation des engins de déneigement.
- * **Stationner les véhicules** sur le bas côté de la chaussée.
- * **Vous munir de pelles, cordes et couvertures.**
- * **Vous mettre à l'écoute des radios** locales ou de France-Inter.

Accident transport matières dangereuses

Que devez vous faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?

Connaissance du risque :

Le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux concernant une grande partie des matières dangereuses entre l'Italie, l'Espagne et la France.

Ainsi, la commune de La Turbie est traversée par l'autoroute A8, et une canalisation de gaz naturel qui assure la distribution à la population du département.

Les risques encourus par la population dépendent du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).

Outre ces échanges entre Etats, des mouvements de transports routiers de matières dangereuses hors autoroute sont indispensables aux besoins et à l'économie du département (approvisionnement des stations-services, gaz en bouteille etc...)

La classification est répertoriée dans le document départemental relatif à l'information préventive sur les risques naturels et technologiques majeurs. La nature des risques peut donc varier en fonction du produit transporté.

Les accidents sont extrêmement rares mais ne doivent pas être ignorés.

Prévention du risque :

Le transport de matières dangereuses est assujetti à la réglementation du transport de matières dangereuses par route (RTMDR).

Par ailleurs, des arrêtés préfectoraux ou municipaux canalisent lorsque cela est possible, le flux de transport sur des axes présentant le moins de danger pour la population.

Les installations de transport de gaz par canalisations souterraines ont fait l'objet de la part de Gaz de France d'un plan de surveillance et d'intervention, d'une révision le 1er juin 1998.

Mesures :

Un plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses » est prévu par décret.

Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents de cette nature.

EN CAS DE FUITE DE PRODUITS TOXIQUES :

☒ Se confiner immédiatement, c'est-à dire s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.

EN CAS DE FEU SUR UN VÉHICULE OU UN RÉSERVOIR

Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 1500 mètres, le plus rapidement possible.



AGIR AVANT

Connaître la signalisation des transports de matières dangereuses.

- * **Plaque orange** sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant :
 - * Au code danger lié au produit.
 - * Au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné.



- * **Plaque-étiquette** annonçant le type de danger



Connaître les panneaux de signalisation !

AGIR PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- * **Donner l'alerte** en téléphonant aux sapeurs-pompiers (numéro 18), à la police ou la gendarmerie (numéro 17). **Indiquer les numéros du panneau**.
- * S'il y a des victimes, **ne pas les déplacer**, sauf en cas d'incendie. Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, **se mettre à l'abri dans un bâtiment** (confinement), ou **quitter rapidement la zone** (éloignement), **se laver à l'eau en cas d'irritation** et si possible se changer. **Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes inhabituels**.

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri

- * **Respecter les consignes** de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter la ventilation et la climatisation, supprimer toute flamme ou étincelle (ne pas en provoquer).
- * **Ne pas chercher** à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- * **Éviter** de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- * **Se rendre** de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- * **Allumer la radio** et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- * **Si l'ordre d'évacuer est donné**
- * **Rassembler ses affaires personnelles indispensables** : papiers, argent liquide, médicaments.

- * **Couper** le gaz et l'électricité.
- * **Suivre** strictement les **consignes** données par les services de secours.
- * **Fermer** à clé les **portes extérieures**.
- * **Se diriger** avec calme vers le **point de rassemblement fixé**.

AGIR APRES

- * **A la fin de l'alerte**, aérer le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri. **Ne pas toucher** aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.
- * **Ne pas consommer** les fruits et légumes cueillis dans la zone éventuellement contaminée.
- * **Ne pas consommer** de lait collecté dans la zone éventuellement contaminée.

Le risque nucléaire

Que devez vous faire en cas d'accident de risque nucléaire ?

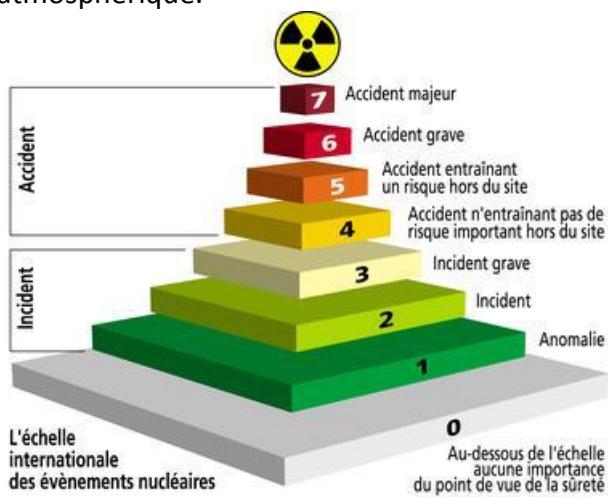
Connaissance du risque :

Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les départements limitrophes y compris l'Italie, ne sont pas dotés d'infrastructures de production électronucléaire.

Toutefois, la commune de La Turbie pourrait être concernée par des retombées radioactives à la suite

d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

Le département dispose de trente balises de surveillance en continu de la radioactivité atmosphérique.



De l'anglais *International Nuclear Event Scale*, l'échelle INES utilisée depuis 1991 sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire et donner des repères simples au grand public.

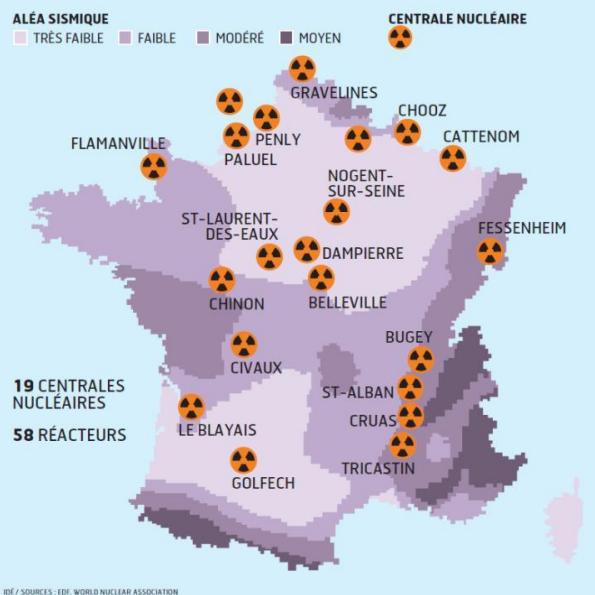
L'échelle INES s'applique à tout événement se produisant dans les installations nucléaires de base (INB) civiles, y compris celles classées secrètes, et lors des transports de matières ou déchets radioactifs. Sur cette échelle, les événements sont hiérarchisés de 0 à 7 en fonction de leur importance et selon trois critères : les conséquences à l'extérieur du site

Nucléaire, conséquences à l'extérieur du site nucléaire, les conséquences à l'intérieur et la dégradation des lignes de défense en profondeur de l'installation.

Mesures :

La population devra se confiner immédiatement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage. Il faut savoir qu'un véhicule ne constitue pas une bonne protection.

LES CENTRALES FRANÇAISES ET LE RISQUE SISMIQUE



AGIR AVANT

- * **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, nourriture).

AGIR PENDANT

- * **Rester à l'écoute des consignes** données par les autorités locales, notamment grâce aux nouvelles diffusées sur les ondes des radios départementales, régionales, notamment celles du service public de Radio France.
- * **Éviter de téléphoner** pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Si vous êtes à l'extérieur

- * Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : rejoindre un lieu clos et y rester confiné. **Respecter les consignes de confinement**, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter la ventilation et la climatisation.
- * **Ne pas chercher à rejoindre** les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- * **Se rendre de préférence** dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- * **Allumer la radio** et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- * **Ne pas toucher aux objets** (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- * **S'il pleut**, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- * **Si l'on est dans un véhicule**, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- * **Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées**, le cas échéant.

Si vous êtes à l'intérieur, que ce soit votre logement ou votre lieu de travail

- * Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : **respecter les consignes** de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), garder les fenêtres et toutes les ouvertures fermées, arrêter la climatisation, la ventilation et le chauffage, boucher soigneusement les fentes des portes, fenêtres et bouches d'aération.
- * **Éviter de téléphoner** pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- * Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- * **Allumer la radio** et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- * Si l'on craint d'avoir été exposé à des poussières radioactives, **se débarrasser de ses vêtements** (Manteau, veste, chaussures éventuellement...) en les plaçant dans une corbeille avant de rentrer dans un lieu clos.
- * **Se doucher** et changer tous ses vêtements si possible.
- * **Ne pas quitter** le lieu où l'on est sans en avoir reçu l'autorisation.
- * Si l'**ordre d'évacuer** est donné:
- * **Rassembler** ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- * **Couper** le gaz et l'électricité.
- * **Suivre strictement** les consignes données par les services de secours.
- * **Fermer à clé** les portes extérieures.
- * **Se diriger avec calme** vers le point de rassemblement fixé.

=> Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

AGIR APRES

- * **Ne pas toucher** aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être **contaminés**.
- * **Ne pas consommer** les fruits et légumes cueillis dans la **zone contaminée**.
- * **Ne pas consommer** de lait collecté dans la zone atteinte

LEXIQUE

LES NOTIONS DE RISQUE

ALÉA : phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

ENJEUX : les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

VULNÉRABILITÉ : exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

RISQUE : résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

RISQUE MAJEUR : se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

RISQUE NATUREL MAJEUR : conjonction d'un phénomène naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, etc.) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR : événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

PRÉVENTION : regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en oeuvre en amont pour limiter le risque.

PRÉVISION : discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

PROTECTION : parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES : composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique par la loi Bachelot du 30 juillet 2003